

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL INFORMATIQUE

ENTRE :

L'Université de Lorraine et, plus particulièrement, l'Antenne d'Épinal de la Faculté des Sciences et Technologies
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 24, rue Lionnois -
B.P. 3069 - 54013 NANCY cedex.

La Licence Professionnelle Aménagement du Territoire et Urbanisme - Spécialité Infographie Paysagère est située
au sein des locaux de la Faculté des Sciences et Technologies, 1 rue Charles Perrault à 88000 Épinal.

L'Antenne d'Épinal de la Faculté des Sciences et Technologies, désignée ci-après **FST Épinal**, est représentée par
son Directeur, Fabrice Valsaque.

Et

L'étudiant(e) :

inscrit(e) en Licence Pro Infographie Paysagère, ci-après dénommé(e) « l'emprunteur » d'autre part,
il a été convenu ce qui suit :

Objet

ARTICLE 1

L'objet de la présente convention est de régir les conditions du prêt de matériel autorisé au prêt par l'Université
de Lorraine - FST Épinal.

Matériel prêté

ARTICLE 2

L'Université de Lorraine - FST Épinal met gratuitement à la disposition de l'emprunteur, un matériel, propriété de
l'établissement, tel que décrit sur la fiche de prêt (cf. article 4) et suivant les modalités précisées dans les articles
de cette convention.

Modalités d'emprunt

ARTICLE 3

Lors du premier emprunt de l'année universitaire en cours, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- la présente convention de prêt datée et signée,
- un chèque de caution de 150 € émis à partir d'un compte bancaire au nom de l'emprunteur. Le chèque doit être
rédigé à l'ordre de l' « Agent Comptable de l'Université de Lorraine »,
- une attestation de responsabilité civile au nom de l'emprunteur, **mentionnant explicitement** la couverture en
cas de perte ou de dégâts causés sur les matériels informatiques et/ou électroniques prêtés par l'Université de
Lorraine - FST Épinal.

ARTICLE 4

Une fiche de prêt est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise
à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les
accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates d'emprunt et de remise, le lieu d'emprunt et de remise.

Conditions d'utilisation

ARTICLE 5

L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications physiques (modification de configuration matérielle, ajout de composant, ...) ou logiques (paramétrage, installation de logiciels, ...) au matériel prêté.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée du prêt du matériel, l'emprunteur s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre de sa formation et/ou ses activités d'enseignement et/ou ses activités de recherche.

Responsabilités

ARTICLE 7

L'Université ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté. À ce titre, l'utilisateur est tenu de respecter les règles et usages en vigueur dans l'établissement, notamment, la charte de bon usage des moyens informatiques.

ARTICLE 8

L'emprunteur ne peut engager la responsabilité de l'université lors du chargement, transport, déchargement ou lors de l'utilisation du matériel en cas de mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

ARTICLE 9

En cas de retour hors délai du matériel, l'emprunt d'un nouveau matériel ne sera possible qu'après une durée égale au nombre de journées de retard.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement l'établissement et de fournir les déclarations attestant de l'événement.

Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur. Si le matériel a été acheté dans l'année, l'emprunteur remboursera la valeur d'achat (valeur toutes taxes comprises). Pour un matériel acheté antérieurement l'emprunteur remboursera la valeur vénale.

En cas de non-restitution du matériel, l'emprunteur remboursera le matériel selon les mêmes conditions financières que celles prévues en cas de perte ou de vol.

En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur indemniserà l'Université du montant de sa réparation et il lui appartient de se retourner contre son assureur.

En cas de non-restitution ou de détérioration volontaire du matériel, l'édition des relevés de notes et du diplôme sera bloqué.

En cas de détérioration volontaire l'Université de Lorraine - FST Épinal se réserve le droit de saisir la commission de discipline.

ARTICLE 10

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis à l'informaticien, Fabrice Turlan. Le dysfonctionnement sera précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de prêt.

Fait en deux exemplaires sur une page à Épinal, le/...../.....

Nom :

Le Directeur

Prénom :

Fabrice Valsaque

Signature de l'emprunteur précédée de La mention « Lu et approuvé ».

Fiche de prêt de matériel n° :

À imprimer en deux exemplaires, une pour l'emprunteur, l'autre pour l'assistant ingénieur monsieur Fabrice Turlan.

| Emprunteur : | |
|---|---|
| Nom : | Prénom : |
| Adresse : | |
| No de téléphone : | E-mail : |
| Période d'emprunt : | |
| Du: 07/09/2026 à l'Université de Lorraine - FST ÉPINAL | au : 17/06/2027 à l'Université de Lorraine - FST ÉPINAL |
| Description technique, dont accessoires : | |
| - Tablette graphique WACOM intuos4 M Model : PTK-640 - Stylet, sa base et ses différentes pointes - câble USB | |
| Observations lors de l'emprunt : | |
| ETAT D'USAGE NORMAL | |
| Signature de l'emprunteur | Signature de Fabrice Turlan |
| Etat lors du retour : | |
| | |
| Signature de l'emprunteur | Signature de Fabrice Turlan |